

Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial

Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC)

Si vous êtes un chauffeur qui transporte du fret commercial au Canada, le PICSC pourrait vous intéresser. Le PICSC est administré par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Ce programme vise à rendre le processus de dédouanement à la frontière plus efficace et plus rentable. Le PICSC est offert tout à fait gratuitement.

Quels sont les avantages de s'inscrire?

En tant que chauffeur inscrit, vous serez en mesure de transporter des marchandises pour les transporteurs qui participent au Programme d'autocotisation des douanes (PAD).

Lorsque vous traverserez la frontière canadienne avec des marchandises admissibles au PAD, vous devrez présenter de votre carte d'inscription avec photo à l'agent des douanes pour confirmer que vous êtes un participant autorisé. Dans la plupart des cas, cela permettra à l'agent de confirmer votre admissibilité. Cependant, la carte de membre du PICSC ne remplace pas les documents de voyage officiellement reconnus.

Si vous vous conformez à vos obligations, vous pourrez, la plupart du temps, entrer au Canada en vous faisant poser un minimum de questions. Par contre, l'agent des douanes pourra quand même décider de vous faire subir un examen ou de vous demander un document de voyage officiel.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called
Commercial Driver Registration Program.

Si vous êtes un résident du Canada, vous pourrez faire votre déclaration personnelle en remplissant une carte de déclaration du voyageur et en la donnant à l'agent des douanes. Vous n'aurez pas à entrer dans le bureau de douane pour payer des droits ou des taxes, car ils seront facturés sur votre carte de crédit. Si vous décidez d'utiliser cette option, l'ADRC confirmera les renseignements sur votre carte de crédit après que votre demande de participation aura été approuvée.

Qui peut s'inscrire au PICSC?

Vous pouvez vous inscrire au PICSC si :

- vous êtes un citoyen ou un résident permanent du Canada;
- vous êtes un citoyen ou un résident permanent légitime des États-Unis qui répond aux critères habituels des visiteurs (c.-à-d. être en bonne santé et être en mesure de subvenir à vos besoins alors que vous êtes au Canada).

Êtes-vous admissible au PICSC?

Vous serez **admissible** au PICSC si :

- vous fournissez des renseignements complets et exacts sur le formulaire de demande;
- vous pouvez rester au Canada selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Dans le cas où vous avez un casier judiciaire, vous devez avoir obtenu un pardon;
- vous n'avez pas été reconnu coupable d'avoir enfreint une loi douanière ou une loi relative à l'immigration;
- vous êtes considéré comme ayant une « bonne réputation », ce qui signifie que l'ADRC est convaincue que vous observerez les obligations liées au programme.

Les infractions liées à la conduite en état d'ébriété (p. ex. la conduite en état d'intoxication, la conduite avec les facultés affaiblies et la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool) **sont** des infractions criminelles au Canada.

Qu'arrivera-t-il si vous avez un casier judiciaire pour lequel vous n'avez pas obtenu de pardon?

Les citoyens et les résidents permanents légitimes des États-Unis qui ne sont pas admissibles au Canada en raison d'un casier judiciaire peuvent avoir la possibilité d'être accepté au PICSC grâce au programme de réadaptation de CIC. Pour en savoir plus sur les processus d'admissibilité et de réadaptation de CIC, visitez leur site Web à www.cic.gc.ca ou communiquez avec l'ambassade ou le consulat canadien le plus près.

Les citoyens canadiens et les résidents permanents légitimes qui ont commis certaines infractions doivent obtenir un pardon pour répondre aux critères d'admissibilité du programme. Vous trouverez des renseignements sur le processus de demande de pardon sur le site Web de la Commission nationale des libérations conditionnelles à www.npb-cnlc.gc.ca.

Comment présenter une demande?

Veillez remplir le formulaire de demande ci-joint et l'envoyer à l'adresse suivante :

**Centre de traitement d'inscription des chauffeurs
du secteur commercial**
4551, avenue Zimmerman
C.P. 126
Niagara Falls ON L2E 6T1
CANADA

Téléphone : (905) 371-1477 ou le 1 800 842-7647

Veillez joindre des **photocopies** des documents suivants au formulaire :

- votre permis de conduire valide; **et**
- une preuve de citoyenneté (p. ex. une photocopie de votre certificat de naissance, carte de citoyenneté, certificat de naturalisation ou passeport) si vous êtes un citoyen canadien ou américain; **ou**

- une preuve de résidence légale (p. ex. une photocopie d'une fiche d'établissement ou une carte de résident permanent en règle) si vous êtes un résident permanent légitime du Canada ou des États-Unis.

Remarque

N'envoyez pas de documents originaux.

L'ADRC gardera les copies avec votre formulaire de demande.

Après avoir révisé votre demande de participation, l'ADRC vous enverra une lettre pour vous dire si elle a été acceptée. Si tel est le cas, l'ADRC vous dira où vous pouvez vous procurer votre trousse de participant au PICSC et faire prendre votre photo par un agent des douanes.

Lorsque vous irez vous procurer votre trousse et faire prendre votre photo, vous devrez présenter les originaux des documents que vous avez joints à votre formulaire de demande.

Votre carte d'inscription avec photo sera envoyée par la poste à l'adresse mentionnée sur votre formulaire de demande.

Quelles sont vos responsabilités?

- Votre carte d'inscription ou vos cartes de déclaration du voyageur ne sont pas transférables.
- Vous devez vous conformer à la *Loi sur les douanes* et à ses règlements, à la *Loi sur l'immigration* et à ses règlements, ainsi qu'à toute autre loi appliquée par l'ADRC ou CIC.
- Vous devez avoir en main des preuves d'identification personnelle et tout document d'immigration requis. Votre carte d'inscription avec photo ne remplace pas ces pièces d'identité.

De plus, lorsque vous utilisez le processus de dédouanement du PAD, vous :

- devez présenter votre carte d'inscription avec photo à l'inspecteur des douanes;

- ne devez avoir que des chauffeurs inscrits ayant leur carte d'inscription avec photo dans votre véhicule.

S'il y a des passagers non inscrits dans votre véhicule, le dédouanement et la vérification en matière d'immigration prendront plus de temps à la frontière. Cela peut donner lieu à des retards et affecter le processus accéléré auquel vous vous attendez dans le cadre du PAD.

Restrictions concernant les marchandises pour un usage personnel que vous pouvez importer en tant que chauffeur inscrit

Tous les chauffeurs peuvent importer des marchandises pour leur usage personnel. Les résidents des États-Unis doivent retourner toutes les marchandises aux États-Unis, à moins qu'ils les consomment alors qu'ils se trouvent au Canada.

Cependant :

- Vous devez déclarer toutes les marchandises que vous importez au Canada pour votre usage personnel. Cela comprend les marchandises achetées ou reçues à l'extérieur du Canada, y compris des cadeaux, des prix ou des récompenses. Vous devez inclure les marchandises en votre possession que vous avez achetées à des boutiques canadiennes ou à des boutiques hors taxes.
- Vous ne pouvez pas importer des animaux, des plantes ou des marchandises contrôlés, restreints ou prohibés. Pour en savoir plus et pour connaître les limites personnelles en ce qui a trait aux marchandises importées ainsi qu'aux restrictions sur l'importation d'alcool et de produits du tabac au Canada, consultez l'une des publications suivantes de l'ADRC : *Je déclare* et *Renseignements douaniers pour les visiteurs au Canada*.

- Vous ne pouvez pas importer des armes contrôlées, restreintes ou prohibées, y compris des armes à feu, des éjecteurs Mace, du gaz poivré, des matraques électroniques, des couteaux à lame automatique et des couteaux papillon. Pour en savoir plus, consultez la publication de l'ADRC intitulée *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*. L'ADRC saisira les armes à feu et les armes non déclarées et pourrait déposer des accusations criminelles.

Pénalités pour non-respect

Votre acceptation au PICSC est un privilège. L'ADRC révisera régulièrement votre demande de participation et inspectera à l'occasion votre véhicule pour s'assurer que vous respectez les exigences du programme, ainsi que la législation en matière de douanes et d'immigration. **L'ADRC appliquera strictement la loi.**

Les pénalités pour non-respect peuvent inclure celles qui suivent :

- Les participants au PICSC pourraient perdre leurs privilèges de membre s'ils ne se conforment pas aux exigences et formalités du programme.
- Un transporteur assujetti au PAD qui utilise les services d'un chauffeur non inscrit pour obtenir un dédouanement dans le cadre du PAD se verra imposer une amende.

Vous voulez en savoir plus?

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, communiquez avec le centre de traitement au (905) 371-1477 ou au 1 800 842-7647.

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à :
www.adrc.gc.ca